



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-055-2023-09

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires**

IDF-2023-09-28-00003 - Arrêté n° DOS-2023/3371 portant agrément de la SAS AMBULANCES MOZART (2 pages) Page 3

IDF-2023-09-28-00010 - Arrêté n° DOS-2023/3490 portant transfert des locaux de la SAS AMBULANCE NATIONALE (91200 Athis-Mons) (2 pages) Page 6

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Pôle Politiques du Travail**

IDF-2023-09-27-00015 - Décision n° 2023-121 du 27 septembre 2023 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de l Unité départementale du Val-de-Marne de la DRIEETS d Ile-de-France (4 pages) Page 9

IDF-2023-09-27-00014 - Décision n° 2023-123 du 27 septembre 2023 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de l unité départementale de la Seine-Saint-Denis de la DRIEETS d Île-de-France (4 pages) Page 14

IDF-2023-09-27-00013 - Décision n° 2023-124 du 27 septembre 2023 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de la Direction départementale de l emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne (4 pages) Page 19

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Unité régionale d appui et de contrôle**

IDF-2023-09-26-00011 - Arrêté portant sur la demande de dérogation à l'obligation de repos dominical présentée par la société GINGER CEBTP, pour son intervention sur le site de construction de la ligne Eole secteur Mézières-sur-Seine/Mantes-la-Jolie (2 pages) Page 24

## **Direction régionale et interdépartementale de l environnement, de l aménagement et des transports d Île-de-France / Sécurité des transports et des véhicules**

IDF-2023-09-27-00016 - Décision DRIEAT-IDF n° 2023-0792 du 27 septembre 2023 (composition du jury d'examen) (4 pages) Page 27

## **Mission nationale de contrôle et d audit des organismes de sécurité sociale / Antenne Paris**

IDF-2023-09-28-00001 - Arrêté modificatif du 28 septembre 2023 ADP Conseil CPAM 78 portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines (2 pages) Page 32

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-09-28-00003

Arrêté n° DOS-2023/3371 portant agrément de  
la SAS AMBULANCES MOZART

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ N°DOS-2023/ 3371**

**Portant agrément de la SAS AMBULANCES MOZART**

**(92100 Boulogne-Billancourt)**

### LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2023/007 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 14 avril 2023, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SAS AMBULANCES MOZART sise 42, rue Gambetta à Boulogne-Billancourt (92100) dont le président est Monsieur Soufiane MOHAMED ALI ;

**CONSIDERANT** l'accord de transfert de l'autorisation de mise en service, d'un véhicule de catégorie C type A immatriculé DW-037-JG et d'un véhicule de catégorie D immatriculé AV-155-SR provenant de la société ESPACE AMBULANCES, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 28 septembre 2023 ;

**CONSIDERANT** la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**CONSIDERANT** l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

**CONSIDERANT** les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SAS AMBULANCES MOZART, sise 42, rue Gambetta à Boulogne-Billancourt (92100) dont le président est Monsieur Soufiane MOHAMED ALI, est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/ 333 à compter de la date du présent arrêté.

Le garage, le local de désinfection et les aires de stationnement sont situés au 24, rue François 1<sup>er</sup> à Vanves (92170).

**ARTICLE 2** : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 28 septembre 2023

P/La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France  
La Responsable du Service régional  
des transports sanitaires

# Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-09-28-00010

Arrêté n° DOS-2023/3490 portant transfert des  
locaux de la SAS AMBULANCE NATIONALE  
(91200 Athis-Mons)

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N°DOS-2023/3490

#### portant transfert des locaux de la SAS AMBULANCE NATIONALE

(91200 Athis-Mons)

#### LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2023/007 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 14 avril 2023, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté N° DOS-2017-308 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 03 octobre 2017, portant agrément sous le n° ARS-IDF-TS/117, de la SAS AMBULANCE NATIONALE, sise 8, rue de l'Aviation à Athis-Mons (91200) dont le président est Monsieur Ardouane BOURICHE ;

**CONSIDERANT** l'accord de transfert des autorisations de mise en service, de deux véhicules de catégorie C type A immatriculés FZ-837-EZ et GE-924-ST et d'un véhicule de catégorie A type B immatriculé GM-607-TM délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 20 juin 2022 ;

**CONSIDERANT** la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

**CONSIDERANT** la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

**CONSIDERANT** l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SAS AMBULANCE NATIONALE est autorisée à transférer ses locaux du 8, rue de l'Aviation à Athis-Mons (91200) au 5, rue de la Montagne de Mons à Athis-Mons (91200) à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 28 septembre 2023

P/La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDRE



Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-09-27-00015

Décision n° 2023-121 du 27 septembre 2023  
portant affectation des agents de contrôle dans  
les unités de contrôle et gestion des intérimis de  
l' Unité départementale du Val-de-Marne de la  
DRIEETS d Ile-de-France



**Décision n° 2023-121 du 27 septembre 2023  
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de  
l'Unité départementale du Val-de-Marne de la DRIEETS d'Île-de-France**

**Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants.

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** la décision n° 2021-29 du 1<sup>er</sup> avril 2021 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale du Val-de-Marne ;

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés en qualité de responsables des unités de contrôle départementales et interdépartementales de l'unité départementale du Val-de-Marne, les agents suivants :

- Unité de contrôle départementale n° 1 : Monsieur Jean-Noël PIGOT, directeur adjoint du travail.
- Unité de contrôle interdépartementale n° 2 : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Jean-Noël PONZEVERA, directeur adjoint du travail.
- Unité de contrôle départementale n° 3 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Sandra EMSELLEM, directrice du travail.
- Unité de contrôle interdépartementale n° 4 : Monsieur Grégory BONNET, directeur adjoint du travail.

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section, ils exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection et, à titre principal, aux sections de l'unité dont ils ont la responsabilité en propre.

**Article 2**

Sont affectés dans les sections d'inspection du travail des unités de contrôle départementales et interdépartementales de l'unité départementale du Val-de-Marne les agents suivants :

DRIEETS Ile-de-France  
21 rue Madeleine Vionnet  
93 300 AUBERVILLIERS

## **Unité de contrôle départementale n° 1**

**Section 1-1** : Monsieur Jean-Noël PIGOT, directeur adjoint du travail.

**Section 1-2** : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Jean-Noël PIGOT, directeur adjoint du travail.

**Section 1-3** : Madame Zolikhha BENALI, inspectrice du travail.

**Section 1-4** : Madame Julia LOPES PEREIRA, inspectrice du travail.

**Section 1-5** : Poste vacant, intérim assuré par Madame Julie GUINDO, inspectrice du travail.

**Section 1-6** : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Jean-Noël PIGOT, directeur adjoint du travail.

**Section 1-7** : Madame Julie CAZEAUD, inspectrice du travail.

**Section 1-8** : Monsieur Jonathan KLUR, inspecteur du travail.

**Section 1-9** : Poste vacant, intérim assuré par Madame Zolikhha BENALI, inspectrice du travail.

**Section 1-10** : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Jean-Noël PIGOT, directeur adjoint du travail.

**Section 1-11** : Poste vacant, intérim assuré par Madame Elisabeth LAMORA, inspectrice du travail.

## **Unité de contrôle interdépartementale n° 2**

**Section 2-1** : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Jean-Noël PONZEVERA, directeur adjoint du travail.

**Section 2-2** : Madame Florence LESPIAUT, inspectrice du travail.

**Section 2-3** : Poste vacant, intérim assuré par Madame Florence LESPIAUT, inspectrice du travail, pour la zone aéroportuaire d'Orly, et par Madame Soizic MIRZEIN, inspectrice du travail, pour la commune de Villeneuve-le-Roi.

**Section 2-4** : Poste vacant, intérim assuré par Madame Florence LESPIAUT, inspectrice du travail.

**Section 2-5** : Madame Soizic MIRZEIN, inspectrice du travail.

**Section 2-6** : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur François-Xavier BRETON, contrôleur du travail.

Madame Belkys KHERIJI-EL ALOUI, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des chantiers de BTP. Elle est par ailleurs habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

**Section 2-7** : Monsieur François-Xavier BRETON, contrôleur du travail.

Madame Belkys KHERIJI-EL ALOUI, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des chantiers de BTP. Elle est par ailleurs habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

**Section 2-8** : Poste vacant, intérim assuré par Madame Soizic MIRZEIN, inspectrice du travail.

**Section 2-9** : Madame Belkys KHERIJI-EL ALOUI, inspectrice du travail.

**Section 2-10** : Poste vacant, intérim assuré par Madame Elisabeth LAMORA, inspectrice du travail.

**Section 2-11** : Monsieur Hugo MAZA, inspecteur du travail.

### **Unité de contrôle départementale n° 3**

**Section 3-1** : Poste vacant, intérim assuré par Madame Sandra EMSELLEM, directrice du travail.

**Section 3-2** : Madame Naïma CHABOU, inspectrice du travail.

En cas d'empêchement de Madame Naïma CHABOU, l'intérim est assuré par Madame Christelle GROSS, inspectrice du travail

**Section 3-3** : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Hicham BOUANANE, contrôleur du travail.

Madame Nadège LETONDEUR, inspectrice du travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

**Section 3-4** : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Edern LE-ROUX, inspecteur du travail.

**Section 3-5** : Monsieur Edern LE-ROUX, inspecteur du travail.

**Section 3-6** : Madame Christelle GROSS, inspectrice du travail.

**Section 3-7** : Madame Julie GUINDO, inspectrice du travail.

**Section 3-8** : Madame Elisabeth LAMORA, inspectrice du travail

**Section 3-9** : Madame Félix TOUSSINE, inspectrice du travail.

**Section 3-10** : Madame Nadège LETONDEUR, inspectrice du travail.

Monsieur Hicham BOUANANE, contrôleur du travail, est chargé du contrôle des chantiers de BTP.

**Section 3-11** : Monsieur Hicham BOUANANE, contrôleur du travail.

Madame Nadège LETONDEUR, inspectrice du travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

### **Unité de contrôle interdépartementale n° 4**

**Section 4-1** : Monsieur Grégory BONNET, directeur adjoint du travail.

**Section 4-2** : Monsieur Florent HUART, inspecteur du travail.

**Section 4-3** : Poste vacant, intérim assuré par Madame Sophie TAN, inspectrice du travail.

**Section 4-4** : Madame Assia BAGHDAD-BELHADJ, inspectrice du travail.

**Section 4-5** : Madame Rachel WOLF, inspectrice du travail.

**Section 4-6** : Poste vacant, intérim assuré par Madame Rachel WOLF, inspectrice du travail.

**Section 4-7** : Poste vacant, intérim assuré par Madame Monique AMESTOY, contrôlease du travail, chargée du contrôle des établissements jusqu'à 250 salariés.

Monsieur Grégory BONNET, directeur adjoint du travail, est chargé par intérim du contrôle des établissements de plus de 250 salariés. Il est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

**Section 4-8** : Madame Monique AMESTOY, contrôleuse du travail, chargée du contrôle des établissements jusqu'à 250 salariés.

Madame Assia BAGHDAD-BELHADJ, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements de plus de 250 salariés. Elle est par ailleurs habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

**Section 4-9** : Madame Sophie TAN, inspectrice du travail.

**Section 4-10** : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Grégory BONNET, directeur adjoint du travail.

**Section 4-11** : Madame Claire BAURIN, inspectrice du travail.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité de contrôle, l'intérim sera assuré par l'un des responsables d'unité de contrôle mentionnés à l'article 1 ou par un membre de la direction du Pôle Politique du Travail.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim sera assuré par l'un des agents de contrôle mentionnés à l'article 2 ou par un membre de la direction du Pôle Politique du travail.

### **Article 4**

La décision prend effet au 1<sup>er</sup> octobre 2023.

### **Article 5**

La décision n° 2023-108 du 24 août 2023 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de l'Unité départementale du Val-de-Marne de la DRIEETS d'Ile-de-France est abrogée.

### **Article 6**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 27 septembre 2023

Le Directeur régional et interdépartemental de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,



Gaëtan RUDANT

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-09-27-00014

Décision n° 2023-123 du 27 septembre 2023  
portant affectation des agents de contrôle dans  
les unités de contrôle et gestion des intérimis de  
l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis  
de la DRIEETS d Île-de-France



**Décision n° 2023-123 du 27 septembre 2023  
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle  
et gestion des intérimis de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis  
de la DRIEETS d'Île-de-France**

**Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

**Vu** la décision n° 2021-28 du 1<sup>er</sup> avril 2021 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis ;

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Madame Linda ABERKAN, directrice adjointe du travail
- Unité de contrôle n° 2 : Poste vacant, l'intérim est assuré par par Madame Lynda KEHILA, inspectrice du travail
- Unité de contrôle n° 3 : Madame Lynda KEHILA inspectrice du travail
- Unité de contrôle n°4 : Poste vacant, l'intérim est assuré par Madame Catherine BARRAS, directrice du travail
- Unité de contrôle n° 5 : Madame Ingrid BURGUNDER, directrice adjointe du travail.

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section, ils exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection et à titre principal aux sections de l'unité dont ils ont la responsabilité.

**Article 2 :** Sont affectés dans les sections d'inspection de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, les agents de contrôle, chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises, dont les noms suivent :

### **Unité de contrôle n° 1**

**Section 1-1 :** Madame Sophie LE QUERE, inspectrice du travail

**Section 1-2 :** Monsieur Camille DIQUAS, inspecteur du travail

**Section 1-3 :** Madame Julia INZOUNDINE, inspectrice du travail

**Section 1-4 :** Monsieur Stéphane DUPOMMIER, inspecteur du travail

**Section 1-5 :** Madame Linda ABERKAN directrice adjointe du travail

**Section 1-6 :** Monsieur Abdallah HASNAOUI, inspecteur du travail

**Section 1-7 :** Madame Cécile DRILLEAU, inspectrice du travail

**Section 1-8 :** Madame Stéphanie DESPLAN, inspectrice du travail

### **Unité de contrôle n° 2**

**Section 2-1 :** Poste vacant, l'intérim est assuré par Madame Delphine GUYOMARCH, inspectrice du travail

**Section 2-2 :** Monsieur Ludovic LESCURE, inspecteur du travail

**Section 2-3 :** Madame JOUGLET Manon, inspectrice du travail

**Section 2-4 :** Madame Isabelle LAGARDE, inspectrice du travail

**Section 2-5 :** Madame Charlotte ALLAIRE, inspectrice du travail

**Section 2-6 :** Monsieur Nicolas PIREZ, inspecteur du travail

**Section 2-7 :** Madame Olivia DOLIBEAU, inspectrice du travail

**Section 2-8 :** Monsieur Flavien CHAILLEUX, inspecteur du travail

**Section 2-9 :** Madame Camille PERRODIN, inspectrice du travail

**Section 2-10 :** Poste vacant, l'intérim est assuré par Madame Manon JONGLET, inspectrice du travail

**Section 2-11 :** Monsieur Vincent BOUYX, inspecteur du travail

**Section 2-12 :** Poste vacant, l'intérim est assuré par Vincent BOUYX, inspecteur du travail, à l'exception des établissements SNCF FRET (Siret 51869768502383), SNCF RESEAU (Siret 14273720375) SNCF VOYAGEURS (Siret 51903758408747), SOCIETE NATIONALE SNCF (55204944776279), des établissements ayant une activité de transport ferroviaire et toutes les activités exercées dans leurs enceintes, pour ceux-ci la compétence est attribuée à Madame Catherine BARRAS, directrice du travail

### **Unité de contrôle n° 3**

**Section 3-1 :** Madame Léna PERTUY, inspectrice du travail

**Section 3-2 :** Monsieur Mathieu MARQUET, inspecteur du travail

**Section 3-3 :** Monsieur Vincent GIDARO, inspecteur du travail

**Section 3-4 :** Madame Delphine GUYOMARCH, inspectrice du travail

**Section 3-5 :** Monsieur Simon CADY, inspecteur du travail



**Section 3-6** : Madame Lila RABESON, inspectrice du travail

**Section 3-7** : Madame Sandrine POUET, inspectrice du travail

**Section 3-8** : Monsieur Toufik DAHMANI, inspecteur du travail

**Section 3-9** : Monsieur Samir ROCHDI, inspecteur du travail

**Section 3-10** : Monsieur Marc DE MAGALHAES, inspecteur du travail

**Section 3-11** : Monsieur Pierre VILLERET, inspecteur du travail

#### **Unité de contrôle n° 4**

Section 4-1 : Poste vacant, l'intérim est assuré par Madame Julie COURT, inspectrice du travail

Section 4-2 : Madame Julie COURT, inspectrice du travail

Section 4-3 : Monsieur Simon PICOU, inspecteur du travail

Section 4-4 : Madame Asmaâ EL JERRARI, inspectrice du travail

Section 4-5 : Madame Fatiha EL KHADDARI, inspectrice du travail

Section 4-6 : Poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Samir ROCHDI, inspecteur du travail à l'exception de la société LES CARS ROUGES (siret 37998110300060) pour laquelle la compétence est attribuée à Madame Nadine TETRON, inspectrice du travail

Section 4-7 : Monsieur François LE FLOCH, inspecteur du travail

Section 4-8 : Poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Pierre-Yves HANNUS, directeur adjoint du travail

**Section 4-9** : Madame Nadine TETRON, inspectrice du travail

**Section 4-10** : Madame Hanaline BREL, inspectrice du travail

#### **Unité de contrôle n° 5**

**Section 5-1** : Monsieur Frédéric RAKOTONIAINA inspecteur du travail

**Section 5-2** : Monsieur Jules GRENET, inspecteur du travail

**Section 5-3** : Monsieur Vincent BOUZRAR inspecteur du travail

**Section 5-4** : Monsieur Jean GIRAUD, inspecteur du travail

**Section 5-5** : Madame Gaëlle BORDAS, inspectrice du travail

**Section 5-6** : Madame Ingrid LEFEBVRE-LEJEUNE, inspectrice du travail

**Section 5-7** : Madame Laure FOGHA-YOUMSI, inspectrice du travail

**Section 5-8** : Monsieur Laurent COQUEL, inspecteur du travail

**Section 5-9** : Madame Ingrid BURGUNDER, directrice adjointe du travail

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim est assuré, à titre principal, par un agent de contrôle affecté dans la même unité de contrôle ou, lorsque les circonstances le nécessitent, par un agent de contrôle affecté sur l'une des autres unités de contrôle de la Seine-Saint-Denis.

### **Article 4**

La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> octobre 2023.

La décision n° 2023-106 du 24 août 2023 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis de la DRIEETS d'Île-de-France est abrogée.

### **Article 5**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 27 septembre 2023  
Le Directeur régional et interdépartemental de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,



Gaëtan RUDANT

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-09-27-00013

Décision n° 2023-124 du 27 septembre 2023  
portant affectation des agents de contrôle dans  
les unités de contrôle et gestion des intérimis de  
la Direction départementale de l'emploi, du  
travail et des solidarités de Seine-et-Marne



**Décision n° 2023-124 du 27 septembre 2023  
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de la  
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile-de-France**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants.

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** la décision n° 2023-55 du 3 mai 2023 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine et Marne,

**DÉCIDE**

**Article 1er :**

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine et Marne les agents suivants :

Unité de contrôle N° 1 sise 3 rue de la Galmy CS 10582 77701 Marne la Vallée Cedex 4
---

**Responsable de l'unité de contrôle** : Monsieur *Paul Éric DROSS*, Directeur adjoint du travail

**Section 1-01 A** : Madame *Pauline LEFEVRE*, Inspectrice du travail

**Section 1-02** : Madame *Laetitia HENNOUS*, Inspectrice du travail

Section 1-03 : Monsieur *Raphaël AUPIED*, Inspecteur du travail

Section 1-04 : Monsieur *Stéphane LOISET*, Inspecteur du travail

Section 1-05 TF et FI : Madame *Juliette MATHIEU*, Inspectrice du travail

Section 1-06 : Monsieur *Alexis COSTES*, Inspecteur du travail

Section 1-07 : **Section vacante.**

Monsieur *Paul Eric DROSS*, Directeur adjoint du travail, assumant les fonctions d'Inspecteur du travail, est en charge de l'intérim de la section.

Section 1-08 TR : Monsieur *Karim BOURAS*, Inspecteur du travail

Unité de contrôle N° 2 sise 3 rue de la Galmy CS 10582 77701 Marne la Vallée Cedex 4
---

**Responsable de l'unité de contrôle** : Madame *Stéphanie REUX*, Directrice adjointe du travail

Section 2-01 : Monsieur *Thomas SALGADO*, Inspecteur du travail

Section 2-02 : **Section vacante**

Madame *Stéphanie REUX*, Directrice adjointe du travail, assumant les fonctions d'Inspectrice du travail, est en charge de l'intérim de la section.

Section 2-03 : Madame *Souad BEN SALEM* Inspectrice du travail,

Section 2-04 : Monsieur *Léo BOURSIER* Inspecteur du travail

Section 2-05 T : Madame *Carmen ZIEGLER*, Inspectrice du travail

Section 2-06 : Madame *Mathilde MALHER*, Inspectrice du travail

Section 2-07 : Monsieur *Jean Baptiste LY VAN TU*, Inspecteur du travail

Section 2-08 A : Madame *Christine GHIZZONI*, Inspectrice du travail

Unité de contrôle N° 3 20 quai Hippolyte Rossignol 77011 Melun cedex
---

**Responsable de l'unité de contrôle** : Monsieur *Raphaël SEROUR*, Directeur adjoint du travail

Section 3-01 : Mme *Noémie CHASSARD* Inspectrice du travail

Section 3-02 : Madame *Evelyne ZOUBICOU*, Inspectrice du travail

Section 3-03 : **Section vacante,**

Madame *Sylvie NICOLIER-BIGEL*, Inspectrice du travail, est en charge de l'intérim de la section.

Section 3-04 : Madame *Sylvie NICOLIER-BIGEL*, Inspectrice du travail

Section 3-5 : Monsieur *Miguel REVES* Inspecteur du travail

Section 3-6 A : **Section vacante**

Monsieur *Raphaël SEROUR*, Directeur adjoint du travail, assumant les fonctions d'Inspecteur du travail, est en charge de l'intérim de la section.

Section3-07 T : Monsieur *Romain GROS*, Inspecteur du travail

Section3-08 : **Section vacante**,

Madame *Sylvie NICOLIER-BIGEL*, Inspectrice du travail, est en charge de l'intérim de la section.

Unité de contrôle N° 4  
20 quai Hippolyte Rossignol 77011 Melun cedex

**Responsable de l'unité de contrôle** : Madame *Isabelle ZORZENON*, Directrice adjointe du travail

Section 4-01A : Madame *Karine PAUVERT*, Contrôleuse du Travail

Madame *Lucile PERDRIX*, Inspectrice du travail, est en charge du contrôle des établissements d'**au moins 50 salariés**.

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 1° du code du travail, Madame *Lucile PERDRIX* exerce les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail.

Section 4-02: **Section vacante**

Monsieur Damien RENARD, Inspecteur du travail, est en charge de l'intérim de la section.

Section 4-03 : Monsieur *Raphael PREAU* Inspecteur du travail

Section 4-04 : Madame *Mathilde HERMIER*, Inspectrice du travail

Section 4-05 F : Monsieur *Damien RENARD* Inspecteur du travail

Section 4-06 : Madame *Lucile PERDRIX*, Inspectrice du travail

Section 4-07 : Madame *Caroline ROUSSEAU*, Inspectrice du travail

Section 4-08 T : Madame *Karine MEDAILLE* Inspectrice du travail

Section 4-09 : Madame *Naila OTT*, Inspectrice du travail

## **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou d'une responsable d'unité de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim sera assuré par un ou une autre responsable d'unité de contrôle de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des solidarités de Seine et Marne.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou d'une inspectrice du travail, l'intérim sera prioritairement assuré par un inspecteur ou inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle ou à défaut une autre unité de contrôle ou par un responsable d'unité de contrôle dans la même ou une autre unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur ou d'une contrôlease du travail, l'intérim sera assuré par un contrôleur ou contrôlease du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de celle-ci, par un contrôleur ou une contrôlease du travail affecté(e) sur l'une des autres unités de contrôle ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par un inspecteur du travail ou d'une inspectrice du travail affecté(e) dans la même unité de contrôle ou une autre unité de contrôle ou par un responsable d'unité de contrôle dans la même ou une autre unité de contrôle.

**Article 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités de Seine et Marne à laquelle est rattachée l'Unité de contrôle où ils sont affectés.

**Article 4 :**

La décision n° **2023-107 du 24 août 2023** portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine et Marne est abrogée.

**Article 5 :**

La présente décision prend effet au **1<sup>er</sup> octobre 2023**.

**Article 6 :**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 27 septembre 2023

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France



Gaëtan RUDANT

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-09-26-00011

Arrêté portant sur la demande de dérogation à  
l'obligation de repos dominical présentée par la  
société GINGER CEBTP, pour son intervention sur  
le site de construction de la ligne Eole secteur  
Mézières-sur-Seine/Mantes-la-Jolie



## **ARRETE**

**PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL  
PRESENTEE PAR LA SOCIETE GINGER CEBTP,  
POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE EOLE  
SECTEUR MEZIERES-SUR-SEINE/MANTES-LA-JOLIE**

LE PREFET DES YVELINES

**VU** le Code du travail et notamment les articles L. 3132-20, L. 3132-25-3 et R. 3132-16 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 78-2021-10-04-00003 du 4 octobre 2021 portant délégation de signature du Préfet des Yvelines au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et la décision n° 2023-098 du 5 septembre 2023 portant subdélégation de signature du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France en matière de repos dominical ;

**VU** la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée le 20 septembre 2023 par Madame Léa PEZÉ, Chargée d'affaires de la société GINGER CEBTP, sise ZAC La Clef Saint-Pierre, 12 avenue Gay Lussac – 78990 ÉLANCOURT et présentée par Madame Émilie DROZE en qualité de Chef de service pour l'intervention de 8 salariés sur le site de construction de la ligne EOLE, secteur Mézières-sur-Seine/Mantes-la-Jolie les dimanches 1<sup>er</sup> et 29 octobre 2023 et 5 novembre 2023 ;

**VU** l'accord d'entreprise sur le travail du dimanche en date du 19 décembre 2019 ;

**VU** la consultation du CSE du 21 septembre 2023 ;

**VU** le formulaire de demande daté du 20 septembre 2023 qui précise que le repos sera donné un autre jour que le dimanche aux salariés concernés ;

**VU** les attestations de volontariat des salariés mobilisés prévues par l'article L. 3132-25-4 du Code du travail ;

**VU** l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

**CONSIDERANT** que la société GINGER CEBTP indique qu'elle doit effectuer des travaux de sondages géotechniques pressiométriques et carottés pour les études de dimensionnement des fondations des futurs massifs de caténaires le long des voies ferrées ; que ces travaux présentent des contraintes spéciales liées à la nécessité d'intervenir sous interruption totale de circulation de la voie ferroviaire et coupure des caténaires pour des raisons de sécurité ; que la SNCF a accordé une Interruption Temporaire de Circulation (ITC) les week-ends du 30 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2023, du 28 au 29 octobre 2023 et du 4 au 5 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** la situation d'urgence invoquée et justifiée ;

Tél. : 01.70.96.13.54  
Mèl : [drieets-idf.ucrgc@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf.ucrgc@drieets.gouv.fr)  
DRIEETS d'Île-de-France  
21, rue Madeleine Vionnet 93300 AUBERVILLIERS  
<https://idf.drieets.gouv.fr>

**CONSIDERANT** que l'intervention le dimanche sous ITC est le seul moyen de réaliser l'ouvrage dans les conditions de sécurité imposées et permet de contribuer au fonctionnement normal du chantier entrepris ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Sous réserve de l'application de l'article L. 3132-1 du Code du travail, la Société GINGER CEBTP est autorisée à déroger à l'obligation de repos dominical, **pour 8 de ses salariés, les dimanches 1<sup>er</sup> et 29 octobre 2023 et 5 novembre 2023** pour la réalisation de travaux de sondages géotechniques sous ITC sur le secteur Mézières-sur-Seine / Mantes-la-Jolie du chantier EOLE.

### Article 2 :

Le personnel employé bénéficiera au minimum des contreparties prévues aux articles L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 du Code du travail et de celles indiquées dans l'accord d'entreprise ou la décision unilatérale de l'employeur approuvé par référendum selon le cas ;

### Article 3 :

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Aubervilliers, le 26 septembre 2023

P/ Le Préfet, par subdélégation,  
P/ Le Directeur régional et interdépartemental de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
d'Île-de-France  
La Responsable du Pôle Politiques du Travail

*signé*

Catherine PERNETTE

Voies et délais de recours : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ; Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2023-09-27-00016

Décision DRIEAT-IDF n° 2023-0792 du 27  
septembre 2023 (composition du jury d'examen)



**DÉCISION DRIEAT-IDF n° 2023-0792  
LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

VU le code des transports, notamment ses articles R.1422-4, R.3113-35 et R.3211-37,

VU l'arrêté du 4 octobre 2011 fixant la rémunération des agents publics et des personnes participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement pour le ministère de la transition écologique, du développement durable, des transports et du logement à l'exclusion des agents publics et des personnes relevant de l'École nationale de l'aviation civile,

VU l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport,

VU l'arrêté IDF n° 2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la décision DRIEAT-IDF n° 2023-0637 du 28 juillet 2023 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

VU la décision du directeur des services de transport, du Ministère de la Transition Écologique du 6 février 2023 relative à la date des examens en 2023, pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier lourd et en commissionnaire de transport,

VU la décision DRIEAT-IDF n° 2023-0751 du 6 septembre 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du Préfet de la région d'Île-de-France,

## DÉCIDE

### Article 1

La composition du jury d'examen pour l'obtention des attestations de capacité aux professions du transport routier du centre de Paris est fixée comme suit pour une durée de un an.

Membres :

- Marc ARBIOL, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable,
- Nicolas BARRET, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable,
- Audrey BOIRE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable,
- Sébastien BONFARNUZZO, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable,
- Damien BOURGEOIS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable,
- Christophe DEPRUGNEY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable,
- Thierry FAURE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable,
- Bernard GIMARD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable,
- Nathalie JUIN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable,
- Anli MADI-SOUFFOU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable,
- Claude MARIN-LAMELLET, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable,
- Fouad MEGUENINE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable,
- Isabel MORLON, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable,
- Pascale PINEAU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable,
- Steve PLAISANT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable,
- Charles-Emmanuel RAMEAU, attaché d'administration de l'État,
- Marina TEVANEE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable,
- Isabelle YAN (SCAUSSE), secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable,
- Mbarek WAHMANE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable,
- Jonhny ROCA, responsable des centres FORMATRANS et CAPADISTANCE (représentant professionnel)

### Article 2

Le jury d'examen est présidé par Monsieur Moussa BELOUASSAA, chef du département régulation des transports routiers ou son suppléant Ronan MEAR, adjoint au chef du département régulation des transports routiers à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France.

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du président du jury, son suppléant Monsieur Ronan MEAR, adjoint au chef du département régulation des transports routiers préside le jury jusqu'à la délibération finale.

#### Article 4

La composition des surveillants pour l'écrit de l'examen pour l'obtention des attestations de capacité aux professions du transport routier du centre de Paris est fixée comme suit.

- Alexandre ASSOUVIE, adjoint administratif de l'État,
- Nicolas BARRET, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable,
- Benjamin BELKEBLA, technicien supérieur de l'économie et de l'industrie,
- Cynthia BELLEGARDE, adjoint administratif de l'État,
- Hayate BENSSAOUIA, adjoint administratif de l'État,
- Sébastien BONFARNUZZO, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable,
- Marie-Pierre BONGOUT RESISSAL, adjoint administratif de l'État,
- Cyril CIRETTE, ouvrier des parcs et ateliers,
- Magalie COUTARD, adjoint administratif de l'État,
- Laëtitia CROUSIL-PRUVOT, adjoint administratif de l'État,
- Karine D'HERDT, adjoint administratif de l'État,
- Pascal DOBEL, adjoint administratif de l'État,
- Valérie DUCREUX, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable,
- Gina DUVALLON, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable,
- Christophe FALGUIERES, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable,
- Sylvie FARESCOUR, secrétaire administratif et de contrôle du développement durable,
- Thierry FAURE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable,
- Bernard GIMARD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable,
- Carole GIRONDIN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable,
- Véronique GODARD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable,
- Cécilia GOMIS, adjoint administratif de l'État,
- Loriane GRANVILLE, secrétaire administratif et de contrôle du développement durable,
- Isabelle GUEYE, adjoint administratif de l'État,
- Aicha HAJOUI, adjoint administratif de l'État,
- Paule HORTH, adjoint administratif de l'État,
- Thomas JOUBIN, technicien supérieur principal du développement durable,
- Nathalie JUIN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable,
- Sadia KHELIFI, ingénieur divisionnaire des Travaux Public de l'État,
- Muriel LE DORVEN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable,
- Evelyne LEGROS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable,
- Anli MADI-SOUFFOU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable,
- Claude MARIN-LAMELLET, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable,
- Laure MARTIN, technicien supérieur du développement durable,
- Elisabeth MARTINS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable,
- Fouad MEGUENINE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable,
- Manuel MELIDOR-FUXIS, adjoint administratif de l'État,
- Isabel MORLON, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable,
- Jean-Pierre NEVEU, technicien supérieur du développement durable,
- Cécile OLIVO, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable,
- Tony PICARD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable,
- Marie PINIER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable,
- Laëtitia PINCHAULT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable,
- Steve PLAISANT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable,
- Djazimata SAID CHEIK, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable,
- Yves SCHOEFFNER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,

Ponant 2- 27/29 rue Leblanc 75015 Paris cedex 15

Standard : 01 40 61 80 80

[www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

3/4

- Saber TEMIME, technicien supérieur du développement durable,
- Mounira ZAOUI, adjoint administratif de l'État,
- Mbarek WAHMANE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable,
- Isabelle YAN (SCAUSSE), secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable,
- Jonhhy ROCA, responsable centre Formatrans et Capadistance (représentant professionnel)

#### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région d'Île-de-France.

À Paris, le 27 septembre 2023

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris, par délégation,

**signé**

Paul WEICK

Mission nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

IDF-2023-09-28-00001

Arrêté modificatif du 28 septembre 2023 ADP  
Conseil CPAM 78 portant modification de la  
composition du Conseil de la Caisse Primaire  
d'Assurance Maladie des Yvelines



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de la prévention

Ministère délégué auprès du ministre de  
l'économie, des finances et de la  
souveraineté industrielle et numérique,  
chargé des comptes publics

**Arrêté modificatif du 28 septembre 2023 – ADP Conseil CPAM 78 – portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines**

**Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics ;**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2022 – ADP Conseil CPAM 78 - portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 7 avril 2022 – ADP Conseil CPAM 78 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 17 mai 2022 – ADP Conseil CPAM 78 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 17 mai 2022 (n° 2) – ADP Conseil CPAM 78 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 19 octobre 2022 – ADP Conseil CPAM 78 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 13 décembre 2022 – ADP Conseil CPAM 78 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines ;

Vu l'arrêté modificatif du 18 juillet 2023 – ADP Conseil CPAM 78 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines ;

Vu la proposition de candidature, émanant, au titre des employeurs, du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF),

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI, adjoint chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**Arrêtent :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est nommé membre du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines:

**1° En tant que Représentant des employeurs:**

*Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :*

Suppléant :

M. JEANNIN-NALTET (Côme)

**Article 2**

L'adjoint chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait le 28 septembre 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation

**Signé**

Théophile TOSSAVI

Le ministre délégué auprès du ministre  
de l'économie, des finances et de la  
souveraineté industrielle et numérique  
chargé des comptes publics

**Signé**

Théophile TOSSAVI